EYSINES

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

DÉCISION

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu la délibération n°06 du 21 septembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°08 du 29 avril 2026 adoptant la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026, autorisant ainsi Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

Considérant que le montant de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 en opérations réelles est de 28 765 442.02 €,

Considérant la nécessité de disposer de crédits suffisants au chapitre 66 « Charges financières » afin de procéder au mandatement des dernières échéances de la phase de mobilisation de l'emprunt n° 33-10839537CGP2EYSIN contracté auprès de l'Arkea Banque,

Considérant l'existence de crédits disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », notamment sur l'enveloppe votée pour les créances admises en non-valeur et créances éteintes,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est décidé d'autoriser les virements de crédits en section de fonctionnement suivants :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
65	6541	Créances admises en non-valeur	- 28 000 €
65	6542	Créances éteintes	- 7 000 €
66	6688	Autres	+ 35 000 €
		TOTAL	**0 €**

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à M. le Préfet de la Gironde
- publiée sur le site internet de la Mairie
- ampliation sera faite à M. le Comptable Public

Fait à Eysines, le 20 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'EYSINES 33 - Gironde

Christine BOST

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture, le. 23 octobre 2026
Publication sur le site internet de la Mairie,
le... 23 octobre 2026 .

Visa DGA :
Visa DGS :

Accusé de réception en préfecture
033-213301625-20261020-26_08929-AI
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Le Maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire de la présente décision et qu'elle peut être attaquée pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.